

3 - Habit d'ingénieur du Génie Maritime, vers 1800

Don de Madame Sartiaux, avant 1947, Inv. MnM 47 AR 33.1.



Parmi les maîtres d'ouvrage entretenus des arsenaux, c'est-à-dire rémunérés à l'année et dont l'ordonnance du 15 avril 1689 décrit les fonctions, figurent les maîtres-charpentiers chargés des constructions (1^{ère} catégorie). Le titre de maître disparaît des brevets des maîtres-charpentiers constructeurs en 1741. Un corps de constructeurs à trois grades (élève, sous-constructeur, constructeur) est alors constitué et son existence est confirmée par l'ordonnance du 25 mars 1765, les constructeurs devenant ingénieurs-constructeurs.

Depuis 1741, les élèves doivent fréquenter l'Ecole de Paris, fondée par Duhamel du Monceau, après avoir été sélectionnés dans les ports et y avoir subi, jusqu'en 1786, un apprentissage auprès de constructeurs en fonctions. L'avancement se fait ordinairement à l'ancienneté dans les trois grades inférieurs de 1765, et au choix pour le premier grade. L'institution d'un concours permet de recruter des élèves en dehors des ports et d'exiger d'eux des connaissances préalables en mathématiques, jugées plus utiles que l'apprentissage.

La position acquise par les anciens maîtres est déjà considérable en 1786, lorsqu'ils obtiennent les places de directeur des constructions, puis, en 1800, celles d'inspecteur du Génie Maritime et de directeur de l'Ecole d'application. Les ingénieurs-constructeurs, officiers civils, deviennent alors les officiers militaires du Génie Maritime. Ce nouveau nom dérive de « Génie de la Marine », parfois employé à partir de 1766. Jusqu'en 1900, on appellera ces officiers « ingénieurs de la Marine », puis l'appellation de Génie Maritime sera utilisée dans tous les grades. Le corps du Génie Maritime a fusionné en 1967 et 1970 avec cinq autres corps d'ingénieurs militaires, pour former le corps des Ingénieurs de l'Armement.

